

Le Maroc intègre le ciel unique européen

La Vie éco, 16/12/2005

L'accord, paraphé le 14 décembre, devrait entrer en vigueur en mars 2006. Les compagnies marocaines pourront desservir les destinations européennes sans limitations de capacités ni de nationalité et vice-versa.

Le chantier de la libéralisation du transport aérien au Maroc, entamé en février 2004, se verra prochainement compléter par l'accord d'Open Sky entre le Maroc et l'Union européenne. Ce dernier, paraphé mercredi 14 décembre à Marrakech, entrera en vigueur à la mi-2006, le temps que soient accomplies les formalités administratives de validation et de signature par les Vingt-cinq.

Ce sera là l'aboutissement d'une année de négociations qui n'ont pas toujours été faciles. Mais de quoi s'agit-il au juste ? En fait, l'accord permettra aux compagnies aériennes marocaines d'accéder librement à l'espace européen et vice-versa. Une nouveauté de taille car il faut savoir que, jusqu'alors, le transport aérien entre le Maroc et l'Europe était régi par des accords bilatéraux qui comportaient, entre autres conditions, des limitations de nationalité et de capacité. Ainsi, seules les compagnies françaises et marocaines avaient le droit de desservir par exemple la ligne Casa-Paris avec, en plus, des limitations de capacités. Et c'est d'ailleurs ce qui s'est passé l'été dernier quand la compagnie nationale avait demandé une fréquence supplémentaire sur Paris, qui lui a été refusée ou presque puisque accordée en septembre alors que la haute saison était déjà finie.

Avec l'Open Sky, Royal Air Maroc peut desservir librement, en vols réguliers bien entendu, toutes les destinations en Europe sans limitation de capacité et sans conditions. Elle devra seulement aviser les autorités de l'aéroport souhaité et obtenir de ces dernières un créneau horaire de décollage et d'atterrissage (slot). Idem pour les compagnies européennes, qui pourront désormais desservir les destinations marocaines de n'importe quel aéroport en Europe sans limitations de capacité ni de nationalité. En pratique, demain, British Airways pourra parfaitement faire le Paris-Casa.

Le Maroc est le premier pays tiers à signer un tel accord avec l'UE

Mieux, l'accord a introduit une nouvelle notion dite «la cinquième liberté». Une clause qui n'a pas été facile à négocier avec les Européens qui demandaient que leurs compagnies puissent desservir, après une escale au Maroc, d'autres destinations en Afrique ou au Maghreb. Après tractations, les parties ont fini par tomber d'accord. Les compagnies européennes auront la possibilité de desservir à partir de Casa ou de n'importe quel autre aéroport marocain les destinations dans les pays de l'espace Euromed qui s'étend de l'Algérie à la Syrie. En contrepartie, l'Europe accorde à toute compagnie marocaine, dont la RAM, la cinquième liberté à l'intérieur de l'espace européen. Un avion de la RAM ou de toute autre compagnie marocaine pourra faire un vol Casa-Madrid suivi d'un Madrid-Londres.

Quel danger pourrait faire peser un tel accord sur la pérennité de la RAM ? Le ministre du transport, Karim Ghellab, assure que l'accord aérien avec l'Europe présente au contraire des avantages à tous les niveaux. D'abord, il permettra d'apporter encore plus de capacités en sièges au moment où le Maroc cherche à atteindre ses fameux 10 millions de touristes.

Ensuite, il ouvrira à la RAM de nouvelles opportunités sur un marché juteux qu'est l'Europe. Et, enfin, en termes d'image, l'accord signé fera du Maroc un pionnier en la matière puisqu'il sera le premier pays tiers à intégrer le ciel unique européen. Un privilège que bien d'autres pays se sont vu refuser.